

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 74-1601/SG/FPF portant titularisation du personnel dans le cadre territorial de la Santé Publique

n° 74-1601/SG/FPF

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
21 octobre 1974

Numéro JO  
n° 21 du 12/11/1974

Date du numéro  
12 novembre 1974

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont titularisés dans leur emploi et nommés infirmiers, de 2° classe – 1° échelon (indice 470) du corps territorial de la Santé Publique, pour compter des dates ci-après désignés, les infirmiers stasiasires dont les noms suivent : Ibrahim Mohamed Ali, (P.B. n° 4 CT/HD) pour compter du 1° » février 1974 avec une ancienneté conservée d'un an. Abdourahman Oufane Barreh, (P.B. n° 124 CT/HD) pour compter du 1° juin 1974 avec une ancienneté conservée d'un an. Badri Mohamed Saïd, (P.B. n° 127) pour compter du 1er juin 1974 avec une ancienneté conservée d'un an.

#### Art. 2

— M<sup>e</sup> Sadia Idriss Mohamed, titulaire du B.E.P.C. employée de bureau (CCT P.B. 227/SH 235 C) en service à l'hôpital Peltier, déclarée admise aux épreuves écrites et orales des examens au Centre d'Enseignement Professionnel hospitalier Cours des infirmiers et infirmières de la Santé Publique (cadres catégorie C), est nommée pour compter du 1° » juillet 1974, infirmière stagiaire (indice 450).

#### Art. 3

— Sont titularisés et nommés agents d'exploitation qualifiés de 3° classe – 1° échelon – indice 235, pour compter du 1 juillet 1974, les agents ci-après désignés, admis aux épreuves écrites et orales du Centre d'Enseignement Professionnel hospitalier (cycle de la catégorie B) : M »° Mariam Aden Adawe (P.B. 200/SH)231 CT M° Sourayo Awalé Saïd (P.B. 79 SH) 232 CT M° Abiba Guerreh Farah (P.B. 195/SH) 233 CT Abdoukader Houmed Abdoukarim (P.B. 229/SH) 234 CT M° Aïcha Hassan Moussa (P.B. 226/CT/HD), agent d'hospitalisation de 3° classe. «

#### Art. 4

M° Wahiba Mohamed Deifallah, (P.B. n° 82/SH) en service à l'Hygiène, admise aux examens écrits et oraux du Centre d'Enseignement Professionnel hospitalier (cycle de la catégorie D), est titularisée et nommée agent sanitaire de 3° classe, 1° échelon (indice 235), pour compter du 1er juillet 1974 PB. n°122 CT.

#### Art. 5

— Les agents ci-après désignés, admis aux épreuves orales et pratiques de l'examen du Centre d'Enseignement -Professionnel hospitalier (cycle de la catégorie E), sont titularisés et nommés agents d'hospitalisation de 3° classe – 1er échelon (indice 130). pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974 : Hassan Ismaël Mohamed (P.B. n° 221/SH 236 CT Kaireh Dirieh Fourreh (P.B. n° 136/SH) 237 CT

---

**Art. 6**

— Les agents d'exploitation qualifiés, les agents sanitaires et les agents d'hospitalisation visés par la présente décision qui verraient leur rémunération mensuelle diminuer par rapport à celle qu'ils percevaient antérieurement à la date d'effet de leur titularisation, bénéficieront d'une indemnité compensatrice d'un montant égal à la différence entre leur rémunération à la veille du jour de leur titularisation et leur rémunération nette prévue par leur classement indiciaire.

---